

ainsi que la liste dont on s'est servi pour l'élection. Cela facilitera l'expédition des affaires, vu que je me propose d'appeler l'attention de la chambre sur d'autres faits relatifs à cette élection qui sont d'un caractère très grave, et qui me paraissent porter atteinte aux libertés populaires. Si cette motion était adoptée et que ces listes fussent déposées le plus tôt possible, cela faciliterait beaucoup l'expédition des affaires. Le ministre de la justice s'y oppose : il ne nie pas que ce soit une question de privilège, mais il nie simplement que ce soit une question d'urgence. Si une irrégularité a été commise, il y a assurément urgence. Si le greffier de la Couronne en chancellerie n'a pas rempli convenablement ses devoirs, s'il a reçu des imprimeurs une liste différente de celle qu'il leur avait envoyée, je crois que le plus tôt la chambre s'en enquerra, le mieux ce sera. Il me semble qu'une affaire de ce genre est toujours, non seulement une question de privilège, mais encore, en quelque sorte, une question d'urgence.

M. KIRKPATRICK : Quoique ça puisse paraître peu de chose, et une simple question de forme, je crois que la motion devrait comporter que le greffier de la Couronne en chancellerie, qui est un officier de la chambre, devra être présent à la chambre et emporter ces listes avec lui. Ces listes sont censées être maintenant sous la garde d'un officier de la chambre ; et je crois que la motion devrait comporter que cet officier sera requis d'être présent à la prochaine séance de la chambre et d'emporter ces listes avec lui.

Sir JOHN THOMPSON : Le cas pour lequel l'honorable député demande l'urgence est analogue à tout autre cas pour lequel tout membre de la chambre pourrait réclamer le même privilège. Je lui ai simplement demandé de laisser la question en suspens jusqu'à la prochaine séance de la chambre, pour la raison, ainsi que je l'ai dit, qu'aucune mention n'en avait été faite. La transaction des affaires publiques souffrirait si un député, chaque fois qu'il reçoit un renseignement concernant une question de privilège, basait une motion sur cette information, sans en donner avis à la chambre, et sans déclarer que la question comporte une plus grande urgence que toute autre affaire que la chambre peut avoir à considérer. Je crois qu'il serait imprudent d'établir un précédent de cette nature ; et dans les circonstances, je crois que l'honorable député n'a pas donné une seule raison démontrant qu'un délai peut être préjudiciable.

M. LAURIER : Quand l'honorable ministre a parlé en premier lieu, j'ai compris qu'il s'opposait à la motion parce que l'urgence n'en avait pas été démontrée. Mais du moment qu'il déclare qu'il n'y a pas eu un avis suffisant, il n'y a aucune objection à laisser la question en suspens jusqu'à jeudi.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis encore de cette opinion.

La motion est retirée.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat indiquant le nombre de Commissions royales instituées chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.40 p. m.

M. MILLS (Bothwell).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 mars 1892.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'informe la chambre que j'ai reçu de deux des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de Carleton, N.-B., par lequel la dite élection a été déclarée nulle ; et, en conséquence, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

J'informe aussi la chambre que j'ai reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'"Acte des Elections Fédérales Contestées," un certificat concernant le district électoral de Gloucester, par lequel le député siégeant a été déclaré régulièrement élu.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR : J'informe de plus la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de William Smith, écuier, pour le district électoral d'Ontario-Sud.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

William Smith, écuier, député du district électoral d'Ontario-Sud, est présenté par M. Foster et M. Taylor.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (No 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton.)

Bill (No 4) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.—(M. Taylor.)

ACTE DES ASSURANCES.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande la permission de soumettre le bill (No 3) modifiant l'Acte des Assurances.

M. LAURIER : Expliquez-vous ?

M. WHITE (Cardwell) : L'objet du bill est d'abolir l'usage d'accorder des réductions de prime sur des premières assurances, et, aussi, de forcer les agents d'assurance à prendre des permis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

BRISE-LAMES DE MIMINEGASH.

M. PERRY : Le département des Travaux Publics a-t-il accordé le contrat pour des travaux nouveaux au brise-lames de Miminegash, I.P.E. ? Si oui, à qui l'a-t-il donné ? Et pour quel montant ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas donné ?

M. OUMET : L'entreprise du prolongement de la jetée sud à Miminegash, et de la construction de deux digues en cailloux, et en fascines a été adjugée à Alexander McDonald, dont la soumission était de \$2,000. Il a refusé de signer le contrat, et on n'a